



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°269 -2024 du 29 octobre 2024

(Publié sur le site internet le 31 octobre 2024)

## OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),  
**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, modifiée et complétée,  
**VU** le code de la route,  
**VU** la demande en date du 29 octobre de l'entreprise FILAO SCOP, domiciliée 150 chemin des Cornets, 26240 SAINT JEAN DE GALAURE, pour le stationnement de véhicules et matériels adaptés en vue d'élaguer les arbres situés sur la place du 19 mars 1962,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des personnes chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation.

## ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner véhicules et matériels adaptés en vue d'élaguer les arbres de la place du 19 mars 1962, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 : La présente permission de voirie est valable les 7 et 8 novembre 2024.

Article 3 : Afin de préserver la sécurité, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

Il veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.

